

En route vers la numérisation

Demandes au tribunal (situation actuelle)

Le projet Justitia 4.0

Numérisation de l'étude

Salutations

Léonard Maradan, Docteur en droit, FSA

Demandes au tribunal (situation actuelle)

Me Tano Barth

Signature électronique

- Signature d'e-mail
- Signature scannée
- «Vraie» signature électronique
- Signature électronique qualifiée

Il s'agit de pouvoir prouver le lien entre la personne et la signature.

Que dit le CO?

- Art. 14 al. 2bis CO

"La signature électronique qualifiée avec horodatage électronique qualifié au sens de la loi du 18 mars 2016 sur la signature électronique est assimilée à la signature manuscrite. Les dispositions légales ou conventionnelles contraires sont réservées"

Fournisseurs de signature électronique qualifiée

- SwissSign
- QuoVadis
- Swisscom (utilisé notamment par Skribble ou Signatys)
- Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)

Présentation d'une signature électronique avec SwissID Sign

- Démonstration

Communication électronique aux autorités

- Art. 130 al. 2 CPC
- Art. 110 al. 2 CPP
- Art. 21a PA
- Ordonnance
- sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP, RS 272.1)
- Deux conditions : **signature électronique qualifiée** et dépôt sur une **plateforme reconnue de messagerie sécurisée** («recommandé eGov»)
- « Recommandé »: seulement si le destinataire est d'accord ou obligé

Communications des autorités

- Art. 139 CPC
- Art. 86 CPP
- Art. 11b Abs. 2 / 34 Abs. 1bis PA

Plateforme reconnue de messagerie sécurisée

- PrivaSphere Secure Messaging de la société PrivaSphere SA
- IncaMail de la Poste Suisse

Comparaison PrivaSphere et IncaMail

PrivaSphere

My Mail My Contacts My Account

Inbox | Drafts | Sent | Surveys (Beta) | Search eGov users | eGov Authorities (interoperable) | Commercial register

Unread(4), Total Inbox (11)

New e-mail Delete e-mail(s) New survey (Beta)

1. Please QES-sign [selfIdent_m_mraz_wengervieli_ch_20201230_212454.pdf](#) (prepared on 2020-12-30 by [m.mraz@wengervieli.ch](#) to [identification@privasphere.com](#)) (n0258) - [more info](#)

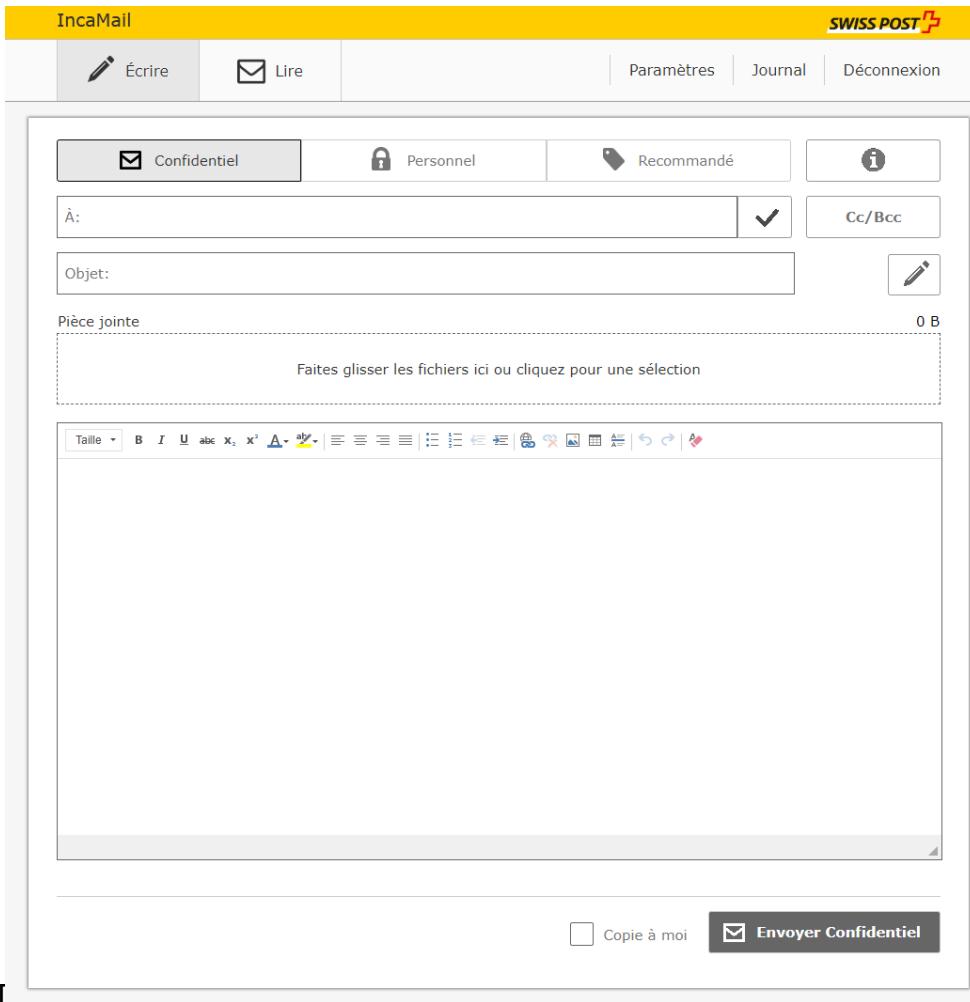
2. Please QES-sign [selfIdent_m_mraz_wengervieli_ch_20201230_212934.pdf](#) (prepared on 2020-12-30 by [m.mraz@wengervieli.ch](#) to [identification@privasphere.com](#)) (n0258) - [more info](#)

From	Subject	Received (CET)	Size
eingabe@ba.admin.ch	Einschreiben-Abholquittung 1/1: "via Secure Contact Me...	2021-01-08	179K
service.message.do_not_re...	PrivaSphere archive copy eGov Registered "via Secure Co...	2021-01-08	353K
service.message.do_not_re...	eGov Registered: Deposit receipt --> eingabe@ba.admin.ch	2021-01-08	158K
service.message.do_not_re...	Von kanzlei@bger.ch - eGov Einschreiben: Abgabequittung...	2021-01-03	154K
service.message.do_not_re...	Von kanzlei@bger.ch - eGov Einschreiben: Abgabequittung...	2020-12-30	154K
kanzlei@bger.ch	Verfahren [REDACTED]	2020-12-30	332K
kanzlei@bger.ch	Abholquittung 1/1: "Beschwerde in öff.-rechtlicher Ange...	2020-12-29	1K
eingabe@ba.admin.ch	Abholquittung 1/1: [REDACTED]	2020-12-17	1K
eingabe@ba.admin.ch	Abholquittung 1/1: [REDACTED]	2020-12-04	1K
eingabe@ba.admin.ch	Abholquittung 1/1: [REDACTED]	2020-11-25	1K
eingabe@ba.admin.ch	Abholquittung 1/1: [REDACTED] Eingabe"	2020-11-16	1K

page 1 11 messages

Expiry: [?](#) E-mail older than 28 days, will be deleted soon!

IncaMail



The screenshot shows the IncaMail webmail interface. The top navigation bar is yellow and contains the IncaMail logo, a "SWISS POST" logo, and links for "Écrire" (Compose), "Lire" (Read), "Paramètres" (Settings), "Journal" (Journal), and "Déconnexion" (Logout). The main compose screen includes fields for "À:" (To), "Objet:" (Subject), and a "Pièce jointe" (Attachment) section with a file upload area. A toolbar below the attachment section contains various rich text editing tools. At the bottom of the compose screen are buttons for "Copie à moi" (Copy to me) and "Envoyer Confidentiel" (Send Confidential).

Dépôt d'un recours électronique au Tribunal

- Démonstration

Respect du délai

- Art. 143 al. 2 CPC (Art. 91 al. 3 CPP)
- En cas de dépôt électronique, le moment déterminant pour le respect d'un délai est celui où est délivré la **quittance de réception** attestant que toutes les étapes nécessaires à la transmission du côté de la partie ont été accomplies.
- Exemple de quittance de réception



TF, 1F_1/2014 du 20.01.2014 → quittance d'expédition ≠ quittance de réception

Expériences

- Le dépôt par le biais des deux plateformes (IncaMail/PrivaSphere) fonctionne
- Les autorités sont parfois encore un peu dépassées
- Les autorités utilisent les deux plateformes - mais elles sont interopérables

Vorletzte Woche	
Service Meldung PrivaS...	 
Von kanzlei@bger.ch - eGov Ei...	30.12.2020
Tribunal Fédéral / Bund...	 
Verfahren 2C_1068/2020 LLC M...	30.12.2020
Sehr geehrte/r Michael Mraz, Sie	
Tribunal Fédéral / Bund...	 
Abholquittung 1/1: "Beschwerde..."	29.12.2020
Ihr eGov Einschreiben	
Tribunal Fédéral / Bund...	 
Sie haben eine vertrauliche E-M...	29.12.2020
Sehr geehrter Kunde,	
Swiss Post IncaMail	 
IncaMail-Systemmeldung: Quitt...	29.12.2020
Sehr geehrte/r Herr Michael	
Tribunal Fédéral / Bund...	 
Abholquittung 1/1: "Beschwerde..."	29.12.2020
Sehr geehrter Kunde,	
Swiss Post IncaMail	 
IncaMail Einschreiben "Abgabe..."	28.12.2020
Sehr geehrte/r Herr Michael Mraz	
Michael Mraz [m.mraz@...	 
Kopie für mich: Beschwerde in ...	28.12.2020

Im Anhang erhalten Sie die Abgabequittung.

Betreff: Beschwerde in öff.-rechtlicher Angelegenheit (Amtshilfe in Steuersachen)
Absender: m.mraz@wengervieli.ch
Empfänger: kanzlei@bger.ch
Message-ID: <9363e8f0-b71a-46e7-a442-b0afeefc4fa0@im.post.ch>: 6f283ceb-7cb9-4e4b-8eb1-8b2b8a4946ce
Status: Angenommen auf Abgabeplattform

Die Quittungen werden sowohl an den Absender als auch an den Empfänger gesendet. Verwenden Sie Ihren Browser, Adobe Acrobat oder einen anderen PDF-Betrachter um die PDF-Quittung im Anhang zu öffnen.

Sobald der Empfänger die Nachricht abgeholt hat oder die Abholfrist sieben Tagen abgelaufen ist, erhalten Sie automatisch eine Abhol- oder Verfallsquittung.

Ihre SwissPost
Bitte antworten Sie nicht auf diese E-Mail. Bei Fragen besuchen Sie bitte <https://www.post.ch/incamail-support>.

Expériences

- Toutes les autorités ne respectent pas les dispositions légales (parfois solutions locales ou pas de possibilité d'eGov du tout).
- Les difficultés techniques sont rares
- Défis
 - Taille des fichiers (limitations selon l'autorité)
 - Possibilité de scinder les envois mais attention, chaque envoi doit contenir au moins un document avec signature qualifiée
 - Transmissions des fichiers non-PDF (Excel, images, vidéos...)
 - Intégration dans les systèmes de gestion électronique des documents de l'étude (envoi et classement)
 - Chargé de pièces : *1 pièce = 1 fichier ou chargé complet = 1 fichier ? (cf. art. 4 RCETF)*

Résumé

- Toutes les lois procédurales fédérales autorisent la communication par voie électronique avec les Tribunaux
- Condition : signature électronique qualifiée + transmission par une plateforme reconnue de messagerie sécurisée (PrivaSphere ou IncaMail)
- La preuve du respect du délai se fait par le biais de la quittance de réception
- Un dépôt ultérieur du mémoire en format papier n'est pas nécessaire

Justitia 4.0

M. Jacques Bühler/M. Jérôme Barraud – Me Alain Alberini

Situation actuelle (Revue de l'avocat 6/7/2020)

- Stratégie de transition numérique :
 - 58% n'en ont pas déployé (100% des études de grande taille)
 - 36% l'on déjà mise en place
 - 6%: pas de réponse claire
- Archivage des dossiers:
 - 63% hybride (format numérique ou format papier)
 - 30% exclusivement numérique
 - 6% exclusivement papier

A noter également :

- 1.5% des requêtes se font par voie numérique

En route vers la numérisation



Image : Justitia 4.0

PROJET

Justitia^{4.0}

Objectif principal : numérisation de la justice en Suisse

- Plateforme centrale de la justice «Justitia.Swiss»
 - Communication électronique dans le domaine judiciaire
 - Consultation des dossiers en ligne
- Transformation et communication
- Législation : Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire « LPCJ »

PROJET

Justitia^{4.0}

Organisation



Projet Justitia 4.0

Dématérialisation intégrale de la justice suisse

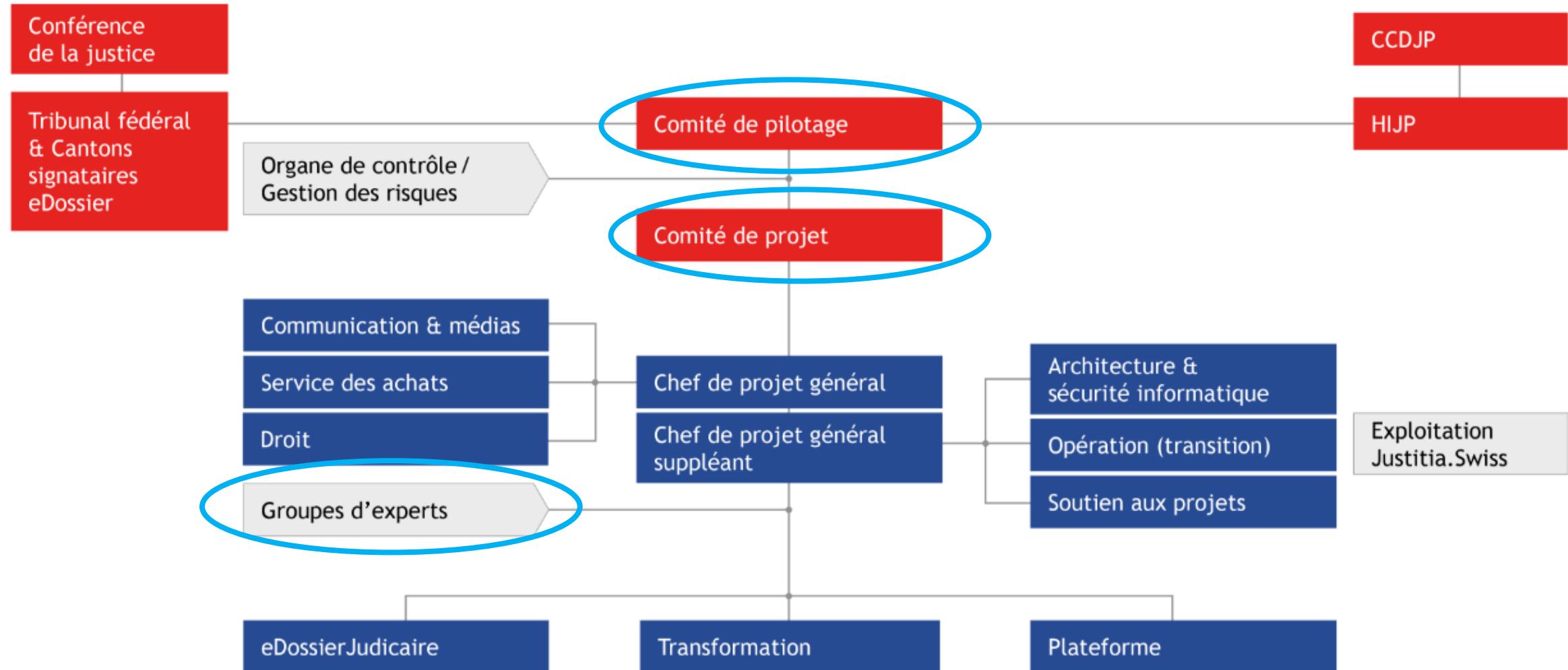


Tribunaux de la Confédération
Ministère public de la Confédération
Office fédéral de la Justice



Ordres judiciaires cantonaux
Parquets cantonaux
Services d'exécution

Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire
Fédération suisse des avocats



Coordination des groupes d'experts



Environ 150 experts spécialisés:

Juges, procureurs, greffiers, collaborateurs de greffes, avocats, collaborateurs informatiques, ...

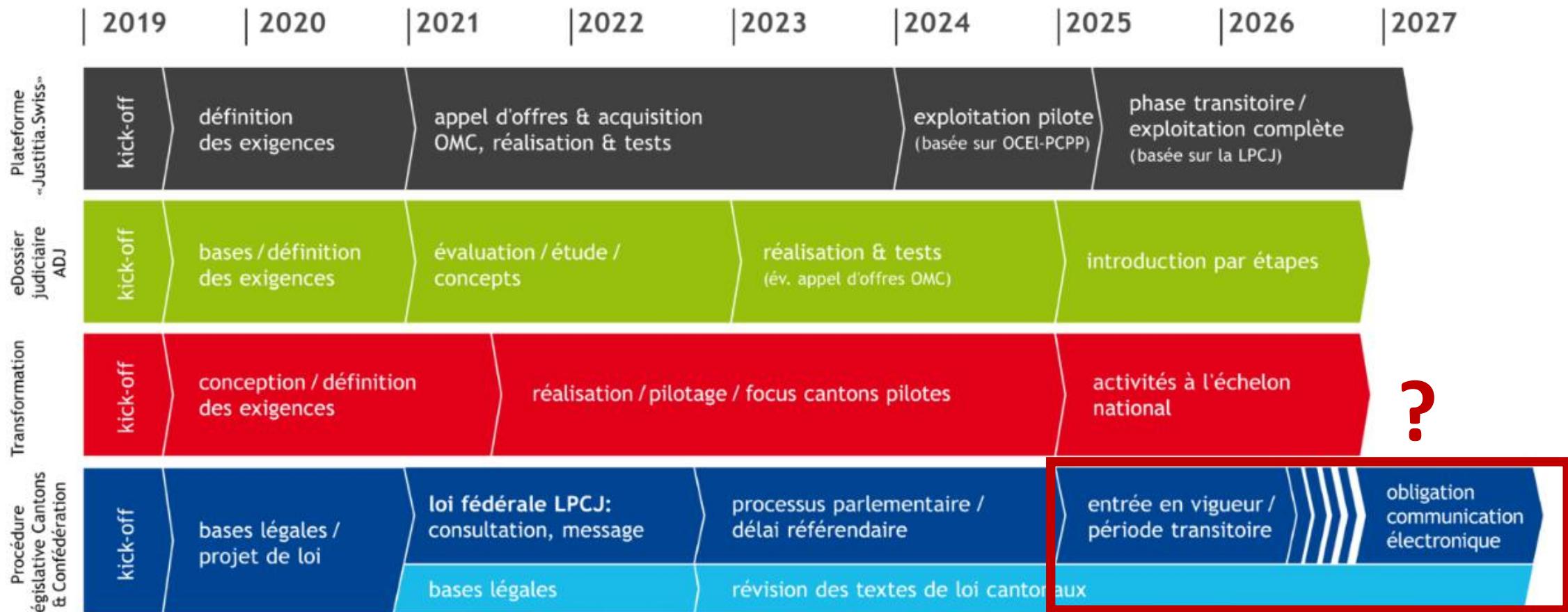
PROJET

Justitia^{4.0}

Plan directeur



Plan directeur Justitia 4.0



OMC : Organisation mondiale du commerce

OCEI-PCPP : Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite

LPCJ : Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire

ADJ : Application dossier judiciaire

Source : Justitia 4.0

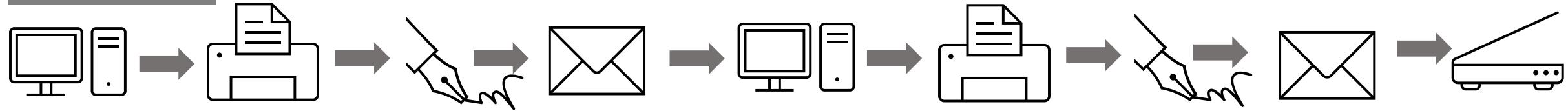
PROJET

Justitia^{4.0}

Aperçu

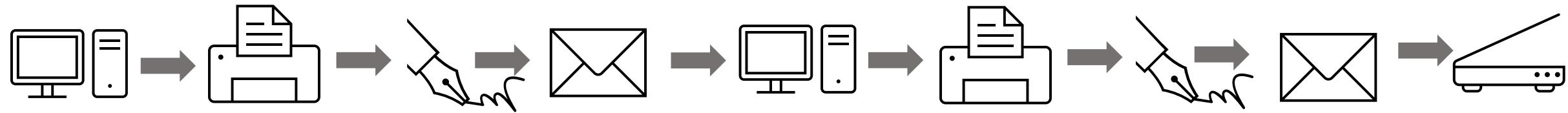


Saisie 1.0

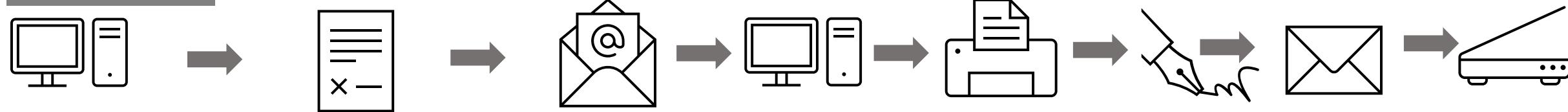


→ Compliqué mais bien établi

Saisie 1.0

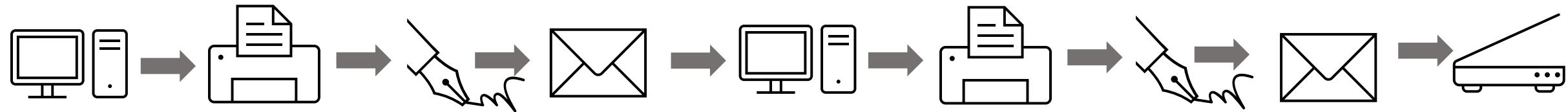


Saisie 2.0

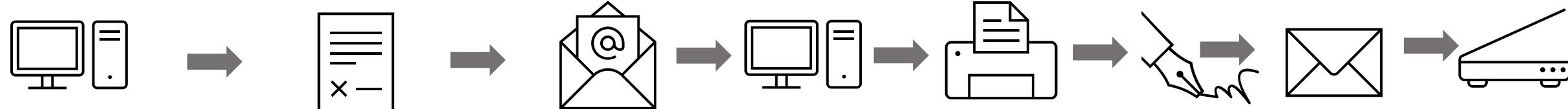


→ Pas de numérisation de bout en bout

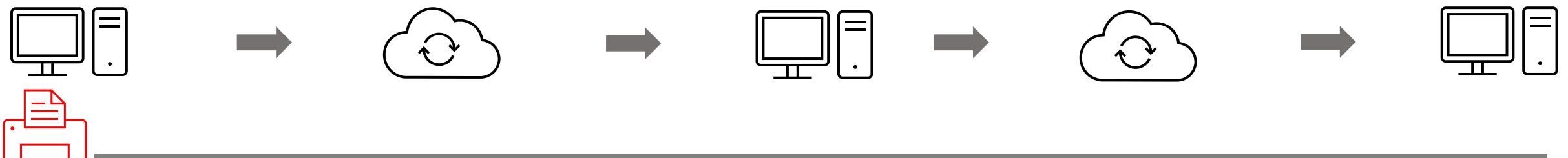
Saisie 1.0



Saisie 2.0



Saisie 4.0

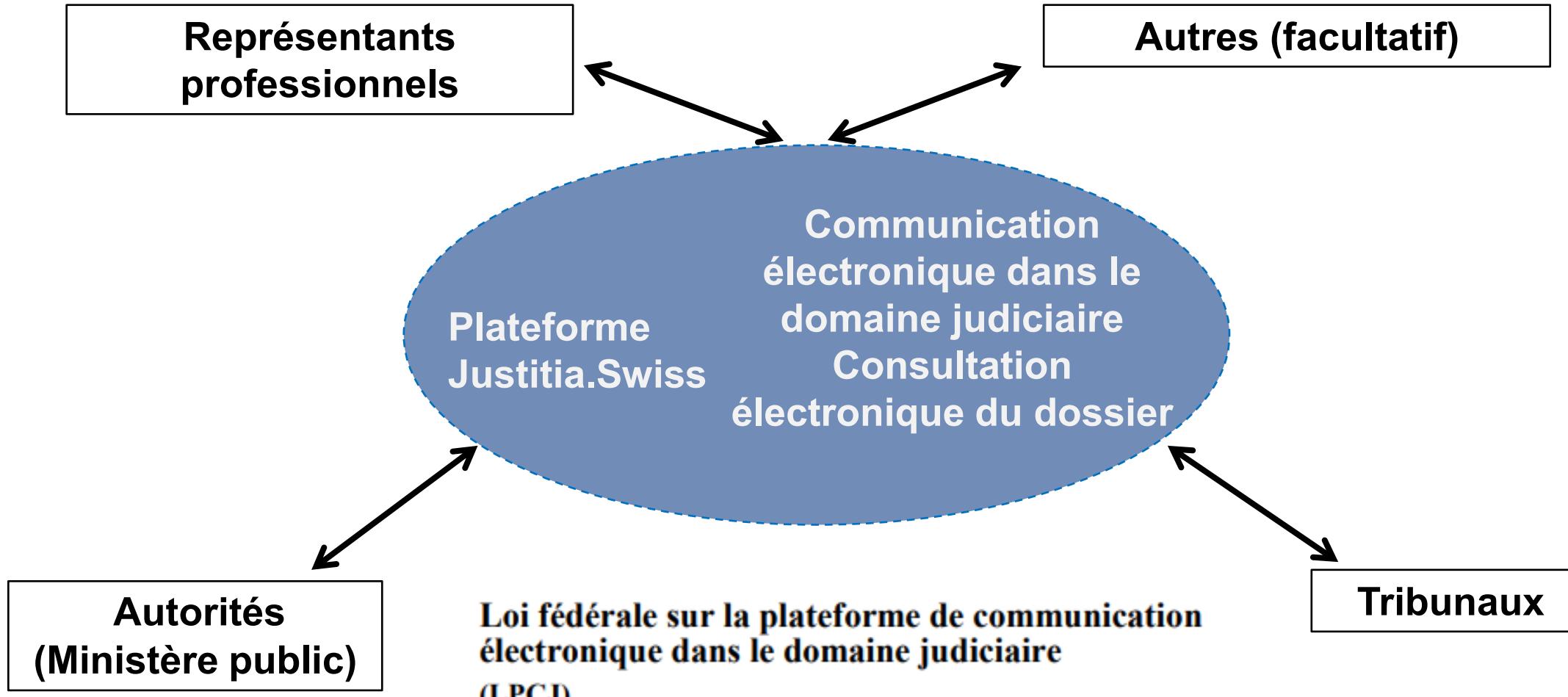


→ Digitalisation de bout en bout et raccourcissement des processus

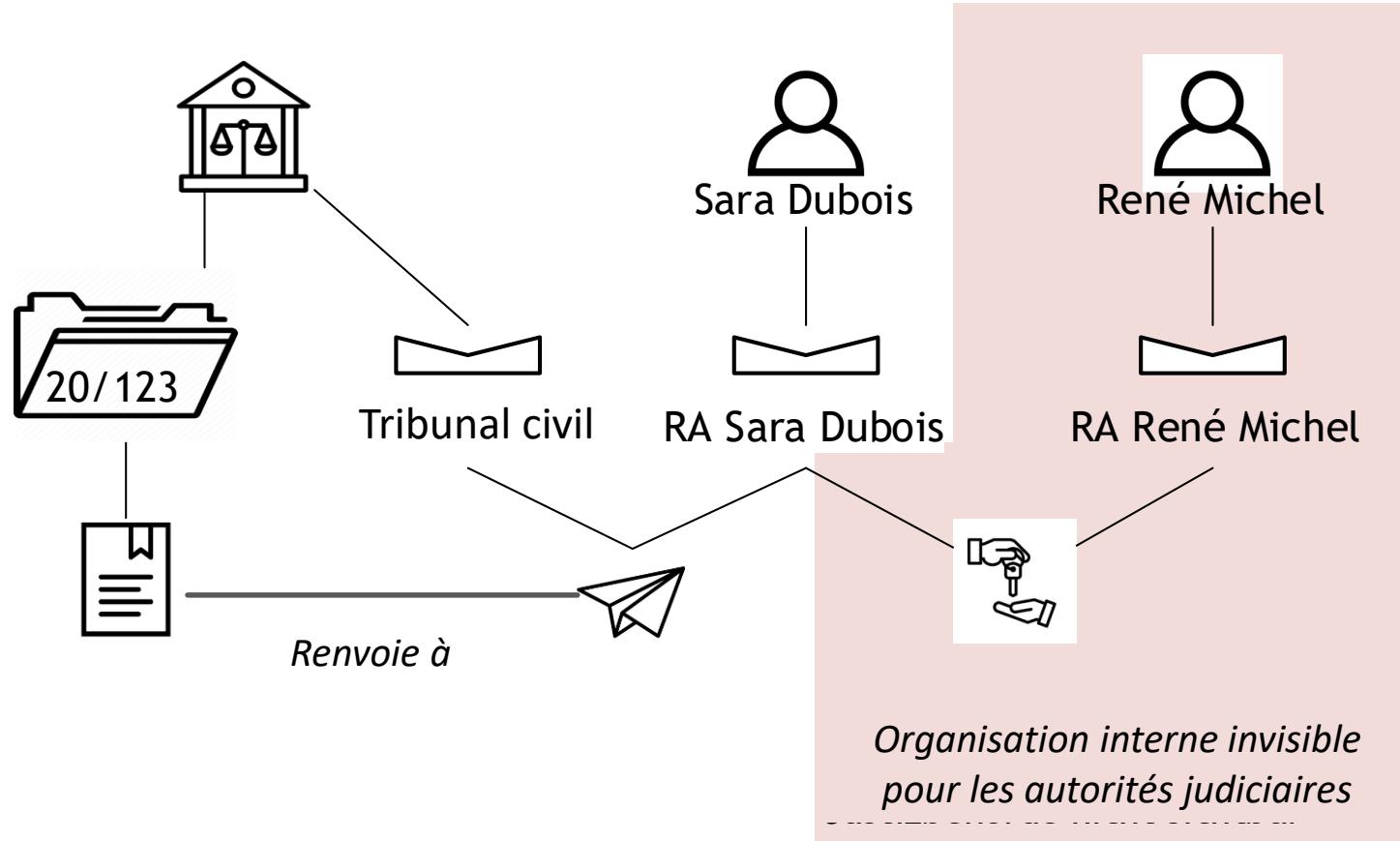
Opérations de base de la plateforme «Justitia.Swiss»



<https://www.justitia40.ch/wp-content/uploads/2022/01/Justitia4.0-KKJPD-FR-1.mp4>



La délégation permet le transfert des droits :



Sara Dubois peut déléguer son droit de consultation sur la pièce du dossier à (au profil de) René Michel.

La délégation peut:

- Être générale ou spécifique à un dossier
- S'appliquer à des actions spécifiques : p. ex. recevoir une notification, déposer une requête, consulter un dossier, etc.

Important : l'autorité judiciaire ne voit pas que René Michel consulte.
→ L'organisation du côté des intervenants n'est pas visible.

Source : Justitia 4.0

Rôles et délégations :

- Un avocat peut endosser différents rôles, par exemple avocat représentant du service juridique d'un canton, partie à une procédure.
- Il peut déléguer les droits de consultation du dossier ou de communication dans le domaine judiciaire.
 - L'autorité judiciaire n'en est pas informée.
- La plateforme ne vérifie pas le statut professionnel d'un avocat.

Source : Justitia 4.0

Avec la plateforme «Justitia.Swiss» :

- Pas d'intervention dans l'organisation/les procédures d'un cabinet
- La plateforme ne lit aucun document (respect du secret professionnel)
- La disponibilité de la plateforme sera surveillée par l'organisation technique opérationnelle
- Une hotline est disponible 7 jours sur 7, pour répondre aux questions
- La protection des données et la sécurité de l'information sont garanties conformément aux dispositions légales. L'adaptation des mesures de sécurité est une tâche permanente

Source : Justitia 4.0



Source : Justitia 4.0

Exigences manifestées par les avocats (non-exhaustif) :

- Caractère *user-friendly* et configurable de la plateforme
- De quelle manière une personne morale (en tant que partie) interagit-elle au travers de la plateforme ?
- L'avocat ne doit pas supporter la preuve du dysfonctionnement de la plateforme
- Accès au dossier par l'avocat après la résiliation/levée de son mandat ?
- Outils-métiers des avocats:
 - Compatibilité
 - Mise à disposition (anticipée) des APIs
 - Coûts escomptés
 - Formation (y compris du personnel administratif)

Source: Justitia 4.0

Conclusion : tout devient plus facile

- L'apposition d'une signature électronique qualifiée sur les écritures n'est plus nécessaire grâce à l'authentification sécurisée sur la plateforme
- Les notifications par les autorités judiciaires se font par voie numérique, ce qui évite de devoir scanner des documents sous format papier
- Accès facile à la plateforme via un navigateur ou une interface
- Travail plus efficace avec le dossier numérique → suppression des recherches improductives dans les dossiers sous format papier et concentration sur l'élaboration des écritures juridiques
- L'accès à la plateforme depuis n'importe où permet une plus grande flexibilité

Source: Justitia 4.0

Informations sur le projet

- Site web du projet : <https://www.justitia40.ch/fr/>
- Newsletter : inscription via
<https://www.justitia40.ch/de/newsletter/>
- LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/justitia40>
- Mail : info@justitia40.ch



Source : Justitia 4.0

Pause

Numérisation de l'étude

Me Yaniv Benhamou

Me Tano Barth

ERP (Entreprise
Resource Planning)

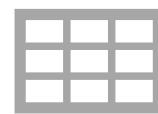
Archivage

Adaptation des
processus

Solutions Cloud

Secret professionnel

- Définition de ERP (*Entreprise Resource Planning*)
 - Autre appellation : *Law Firm Management Software*
 - Plus large : *Legal tech*
- Aperçu des outils informatiques les plus importants dans une étude

**Indispensable :**

Suite bureautique (p. ex. Microsoft Office, Open Office)

Logiciel de traitement de PDF

Antivirus

Gestion de clients / timesheet**Gestion électronique de documents****Signature électronique / envoi de recommandés électroniques**



Client Management / Timesheet

- But :
 - Information sur les clients et rapidement trouver un mandat
 - Conflict-check
 - Facilement enregistrer son activité et facturer
- Mais: Beaucoup d'études fonctionnent sans ces outils (p.ex. Timesheet avec Excel)

→ Utile, mais pas indispensable pour être prêt pour Justitia 4.0

ERP (Enterprise
Resource Planning)

Archivage

Adaptation des
processus

Solutions Cloud

Secret professionnel

GED (*Gestion électronique de documents*)

- But :
 - Rapidement trouver les documents d'un mandat
- Mais : Beaucoup d'études fonctionnent sans de tels outils et utilisent uniquement *Windows explorer*

→ Utile, mais pas indispensable pour être prêt pour Justitia 4.0



- Obligation de conserver les dossiers 10 ans depuis la fin du mandat (art. 400 CO)
- Possibilités :
 - **Physique** (conservation d'un dossier physique possible après Justitia 4.0 mais : risque pour les fichiers électroniques originaux)
 - Sur un **serveur** ou sur un **disque dur externe** (attention : documents physiques originaux, p. ex. testament olographe)
 - Solutions externes d'archivages électroniques / datarooms (attention : secret professionnel)



- **Indispensable: numériser **tous les documents****
- Trier et classer **emails et annexes** (et plus généralement tous les documents électroniques), que ce soit soi-même, le secrétariat ou encore par le biais d'un logiciel de gestion électronique de documents
- **Processus pour la gestion des documents électroniques** (peut exister parallèlement à un système de gestion des dossiers physiques)

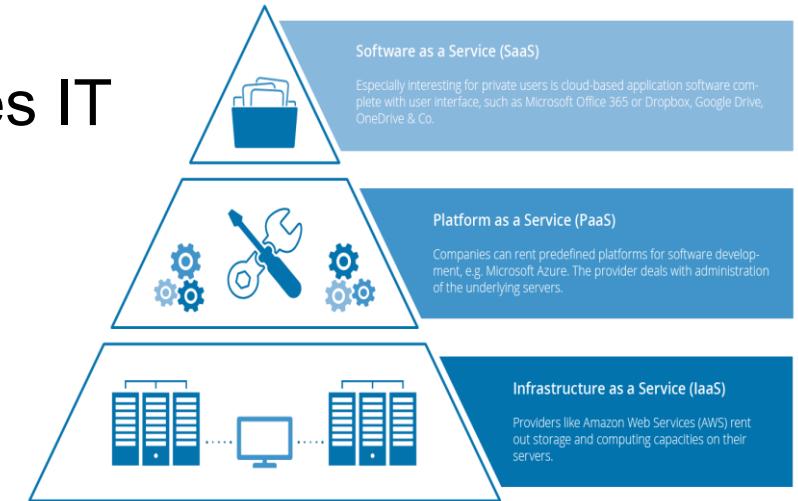
→ L'essentiel sera de pouvoir **trouver les fichiers électroniques** et de pouvoir **envoyer ces fichiers**



Définition du Cloud: accès à distance de composantes IT

Exigences générales

- Le prestataire de services cloud (CSP) est considéré comme un **auxiliaire** (ATF 145 II 229).
- **Obligations de diligence de l'avocat vis-à-vis du CSP:** le CSP doit s'engager contractuellement à maintenir le secret, en adaptant les mesures de sécurité et en s'interdisant de procéder à une sous-délégation (ATF 145 II 229).
- **Consentement du client comme garantie supplémentaire:** qui peut être présumé ou via le contrat de mandat (cf. recommandation FSA, N 8).





CSP à l'étranger (ou appartenant à un groupe étranger):

- L'avocat-e doit procéder à une **évaluation des risques** (selon la nature des données et la législation étrangère, p.ex. US Cloud Act); puis
- **vis-à-vis du CSP**: l'avocat doit s'assurer contractuellement que le CSP l'informe d'éventuelles réquisitions de données par les autorités étrangères (*lawful access*) et de la localisation précises des serveurs.
- **vis-à-vis du client**: l'avocat doit informer le client des risques de sécurité des données (Recommandations FSA, N 7).

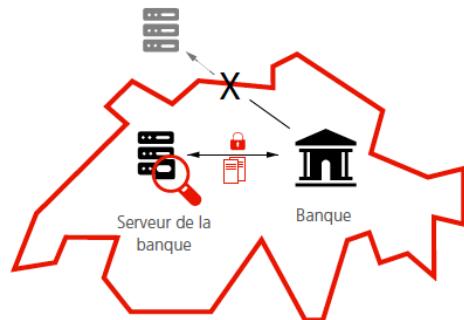


Controverse : Microsoft 365

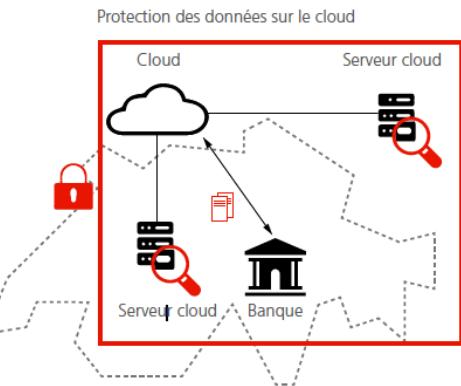
- Approche “restrictive” (cf. prise de position PFPDT 13 mai 2022)
- Approche “libérale” (cf. décision du Conseil d’Etat ZH 30 mars 2022; guide ASB 2019)

Le secret bancaire sur le cloud

Protection des données sur les serveurs de la banque



 Protection des données garantie et respect du secret bancaire. «Over the border out of control»: en pratique, le contrôle sur les données s’arrête aux frontières de la juridiction.



 Protection des données garantie et respect du secret bancaire grâce à des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles.

Source: Association suisse des banquiers (ASB) 2019



L'avocat est soumis au secret professionnel pour toutes les affaires qui lui sont confiées par ses clients dans l'exercice de sa profession; cette obligation n'est pas limitée dans le temps et est applicable à l'égard des tiers. Le fait d'être délié du secret professionnel n'oblige pas l'avocat à divulguer des faits qui lui ont été confiés (art. 13 al. 1 LLCA).

Il veille à ce que ses auxiliaires respectent le secret professionnel (art. 13 al. 2 LLCA).



- L'auxiliaire doit être conscient, qu'il doit respecter le secret professionnel
- La sous-délégation de traitement d'informations soumises au secret est interdite (ATF 145 II 229 c. 7.3 et 7.4)
- Pas d'exclusion de la responsabilité pour d'éventuelles violations du secret professionnel
- Données soumises au secret d'avocat à l'étranger : autorisé ?
 - Controversé dans la doctrine
 - Problème : l'autorité étrangère respectera-t-elle le secret professionnel suisse?
 - Recommandation : les données devraient rester en Suisse

Perspectives Discussions

